

## **VERSEMENT DU SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE DE TRAVAIL DURANT LA GROSSESSE (avec APGm)**

### **Maladie pendant la grossesse**

Le système Chèques-emploi inclut, dès le 1<sup>er</sup> mai 2019, une assurance perte de gain maladie (PGM) en collaboration avec Generali Assurances Générales SA.

Cette assurance couvre exclusivement le risque de maladie de votre employé.e, y compris les incapacités de travail relatives à la grossesse, avec les conditions suivantes :

Couverture : Indemnité journalière en cas de maladie couvrant 80% du salaire brut durant 730 jours avec déduction du délai d'attente

Délai d'attente : 30 jours par cas d'assurance

### **Que faire si mon employée est malade moins de 30 jours durant sa grossesse?**

Vous payez votre employée comme si elle était venue travailler et vous déclarez ces heures à Chèques-emploi.

### **Que faire si mon employée a un arrêt de travail de plus de 30 jours ?**

Veillez contacter Chèques-emploi qui fera le lien avec Generali Assurances pour l'obtention d'une indemnité journalière.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents « Informations à la clientèle Generali » et « Conditions Générales PGM Generali sur notre site internet : <https://www.cheques-emploi.ch/comment-ca-marche/>

### **Indemnités journalières après l'accouchement (congé maternité)**

Le congé maternité débute le jour de la naissance de l'enfant et se termine à la fin de la 14<sup>ème</sup> semaine qui suit l'accouchement (**98 indemnités journalières**). Les prestations versées sont équivalentes à 80 % du salaire moyen réalisé avant l'accouchement, pour autant que la mère ait été assurée à l'AVS pendant toute la période de sa grossesse, que son contrat de travail ne soit pas résilié avant l'accouchement et qu'elle ait travaillé au moins 5 mois pendant qu'elle était enceinte.

**Toute reprise d'une activité lucrative avant l'expiration du congé de maternité de 14 semaines entraîne la fin du droit à l'allocation.**

**A réception de l'acte de naissance**, Chèques-emploi se charge de constituer le dossier avec le concours de l'employée pour que cette dernière soit indemnisée.